



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

n°

*Délégation à la Mer et au Littoral des  
Pyrénées Atlantiques et des Landes*

### **Arrêté préfectoral portant nomination du président et des vice-présidents du Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment l'article R.912-39 ;

**Vu** l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 23 juin 2016, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

**Vu** l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 17 mars 2014 consolidé fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2016-08-22-002 du 22 août 2016 instituant la commission électorale du Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2016-08-23-003 du 23 août 2016 fixant la composition du conseil du Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes et la répartition des sièges entre les différentes catégories professionnelles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral numéro 64-2016-08-25-001 du 25 août 2016 annonçant l'établissement des listes électorales par la commission électorale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2016-10-03-018 du 03 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc Vaslin, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, directeur départemental adjoint de la Direction des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2016-10-24-001 du 24 octobre 2016 clôturant la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 12 janvier 2017 pour les élections professionnelles au Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2016-11-21-002 du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 64-2016-08-23-003 du 23 août 2016 fixant la composition du conseil du Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes et la répartition des sièges entre les différentes catégories professionnelles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2016-12-09-004 du 09 décembre 2016 portant publication des listes des candidats à l'élection au conseil du Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2017-01-23-001 du 23 janvier 2017 portant nomination des membres du conseil du Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes

**Vu** les résultats des scrutins tenus à l'occasion de la réunion d'installation du conseil du Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes du 17 février 2017 ;

Sur proposition du Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Monsieur Serge LARZABAL est nommé président du conseil du Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.

#### **Article 2 :**

sont nommés vice-présidents du Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes :

- M. LAFARGUE Patrick : 1er vice-président
- M. AZARETE Olivier : 2ème vice-président
- M ZARZA Frédéric : 3ème vice-président

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication de l'arrêté, soit de la date à laquelle une décision implicite de rejet du recours gracieux sera intervenue.

**Article 4 :**

La Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-Préfète de Bayonne, et le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations.

Anglet, le 20 février 2017  
Le Préfet,  
par délégation

  
~~L'administrateur en chef des Affaires Maritimes~~  
~~Jean-Luc VASLIN~~  
Délégué à la Mer et au Littoral  
des Pyrénées Atlantiques et des Landes